



La ligue de Normandie Natation
Le comité départemental du Calvados
Le comité départemental de l'Orne

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017/2018

ENTRE

La ligue de natation Normandie, représentée par **Monsieur Sébastien GANDELIN**, vice-président de la ligue, agissant en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2016, d'une part,

ET

Le comité départemental du Calvados, représenté par **Madame Corine OLIVIER**, Présidente du Comité désignée agissant en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale en date du 26 novembre 2016, d'autre part.

ET

Le comité départemental de l'Orne, représenté par **Monsieur Philippe BRIOUT**, Président de la Ligue de Normandie, située au 147, rue de la Délivrande - Caen, représentant temporairement le Comité de l'Orne conformément à la réunion du 14 octobre 2017 à Flers et par décision unanime des membres du bureau cela jusqu'à l'élection d'un nouveau président, d'autre part,

LES REPRESENTANTS ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Contexte :

Le comité départemental de l'Orne est constitué à ce jour de 5 clubs et de 599 licenciés. Cet effectif ne lui permet pas d'organiser certaines compétitions départementales dans des conditions favorables d'opposition sportive.

Dans ce contexte, une mutualisation des organisations avec le département du Calvados limitrophe affilié à la Ligue de Normandie est susceptible d'apporter une solution satisfaisante, favorisant ainsi le développement des activités de la Fédération Française de Natation (FFN), le bon déroulement des épreuves et l'épanouissement des nageurs.

Article 1 – Objet :

Le présent protocole d'accord définit, dans le cadre statutaire fédéral, les conditions de l'organisation des compétitions sportives départementales dans le strict respect du calendrier sportif du Calvados, lors des épreuves mutualisées et regroupées dans le Calvados ou dans l'Orne, justifiées par des carences de bassin ou encore en situation d'effectifs insuffisants.

OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES

Article 2 – modalités d'organisation :

La fiche technique de la compétition est produite par le comité départemental accueillant dans le cadre de l'Annuel Règlement de la FFN, il en définit les modalités d'accès et d'engagement ainsi que le choix des épreuves.

Le comité départemental accueillant est identifié comme l'Organisateur. Il procède à la réservation de la piscine auprès de la collectivité (sauf pour la Communauté Urbaine de Caen la Mer), prévoit les équipements et matériels nécessaires au bon déroulement de la manifestation inscrite au calendrier départemental.

Le jury est sous la responsabilité du comité départemental accueillant, toutefois tous les clubs engagés doivent participer à cette composition.

La gestion informatique est sous la responsabilité du comité départemental accueillant. Il assure la préparation du programme via EXTRANAT. Il gère informatiquement la compétition pendant toute sa durée et il produit les classements conformément au format requis. Il en diffuse les résultats et les communique à la FFN, sous le format FFNEX.

Article 3 – engagements et modalités financières :

Les clubs du comité départemental accueilli effectuent leurs engagements directement auprès du comité départemental accueillant.

Le produit des engagements est au bénéfice exclusif du comité départemental accueillant et organisateur, sauf pour les natathlons du 18/03/2018 à Argentan et du 27/05/2018 à Flers (chaque comité récupérant ses engagements)

Article 4 – organisation des récompenses :

Comme pour les compétitions régionales décentralisées, les podiums sont organisés sans distinction et sans tenir compte de la provenance des nageurs concernés.

Pour les compétitions départementales, ex : Championnats départementaux, les podiums sont organisés sur le modèle des compétitions Open. Les trois meilleurs nageurs, de chaque classement, du comité départemental accueillant sont récompensés des médailles Or, Argent et Bronze. Ils ne peuvent en aucun cas être pénalisés de la présence de nageurs du comité départemental accueilli. Les nageurs du comité accueilli ayant réalisé des performances de meilleur niveau que le troisième sont également récompensés.

LES SIGNATAIRES DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE TOUS LES ARTICLES DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD, EN AVOIR COMPRIS LE SENS ET EN ÊTRE SATISFAITS.

Fait à Caen le,

Pour le Comité du Calvados,



Corine OLIVIER.

Pour le Comité de l'Orne,



Philippe BRIOUT.

Pour la ligue de Normandie,



Sébastien GANDELIN